EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 15 MAI 2025

Le 15 mai 2025, à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 09 mai 2025 s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2025-63

OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 32 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 36

Présents :
APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU
AURIBEAU : M. Roland CICERO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (ne prend pas part au vote)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON représenté par M. Philippe ESCOFFIER
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :
APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :
APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250515-2025-63-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général des Impôts et notamment l'article 1 609 nonies C,

Vu, l'approbation du rapport d'évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 septembre 2021 par les conseils municipaux,

Le Président propose pour l'exercice 2025 les montants d'attribution de compensation de fonctionnement suivants qui sont la conséquence des charges approuvées dans le rapport de la CLECT du 28 septembre 2021 :

COMMUNES AVEC ATTRIBUTION DE COMPENSATION POSITIVE EN 2025	
	Attribution de compensation 2025 (en €)
APT	3 728 719
BUOUX	27 213
CASTELLET-EN-LUBERON	14 842
GARGAS	272 157
GOULT	57 819
JOUCAS	179 268
LIOUX	10 051
MENERBES	42 067
MURS	36 068
RUSTREL	10 140
SAIGNON	6 852
SAINT SATURNIN LES APT	660
VILLARS	43 628

Le montant total des attributions de compensation de fonctionnement positives 2025 est de 4 429 484€.

COMMUNES AVEC ATTRIBUTION DE COMPENSATION NEGATIVE EN 2025	
	Attribution de compensation 2025 (en €)
AURIBEAU	849
BONNIEUX	11 928
CASENEUVE	12 117
CERESTE-EN-LUBERON	17 247
GIGNAC	1 355
LACOSTE	4 705
LAGARDE D'APT	1 818
ROUSSILLON	2 474
SAINT MARTIN DE CASTILLON	9 056
SAINT PANTALEON	1 144
SIVERGUES	1 108
VIENS	18 346

Le montant total des attributions de compensation de fonctionnement négatives 2025 est de 82 147 €.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250515-2025-63-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Considérant, la volonté de la Communauté de communes de renoncer à percevoir le montant des attributions de compensation négatives de 82 147 €,

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par 25 voix pour, 1 contre et 9 abstentions,

Autorise, le versement des attributions de compensation de fonctionnement positives de 4 429 484 €,

Renonce, à l'encaissement des attributions de compensation de fonctionnement négatives de 82 147€,

Autorise, Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO

Le Président,
M. Gilles RIPERT,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 28/05/2025

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20250515-2025-63-DE
Date de télétransmission : 21/05/2025
Date de réception préfecture : 21/05/2025

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)